

Tableau Récapitulatif Contribution mutualisée des Clubs des Départementaux au développement Saison 2009 - 2010

MASCULINS	Domaine	SOCLE Obligatoire	Points Ressources
PRE-REGIONALE	Technique	2 Animateur de Handball	25
	Arbitrage	1 Arbitre (ayant effectué 12 arbitrages au 30 avril)	25
		* 3 ou 2 JA ou JAO	10
Sportive	1 équipe de -18 ans ou -17 ans ou -16 ans ou -15 ans	30	
EXCELLENCE	Technique	1 Animateur de Handball	15
	Arbitrage	1 Arbitre (ayant effectué 12 arbitrages au 30 avril)	20
		** 1 ou 2 JA ou JAO	10
Sportive	1 équipe de -18 ans ou -17 ans ou -16 ans ou -15 ans	25	
HONNEUR & 1 ^{er} DIVISION	Technique	1 Animateur de Handball	10
	Arbitrage	1 Arbitre (ayant effectué 12 arbitrages au 30 avril)	20
		** 1 ou 2 JA ou JAO	10
Sportive	1 équipe de -18 ans ou -17 ans ou -16 ans ou -15 ans	20	
FEMININES	Domaine	SOCLE Obligatoire	Points Ressources
PRE-REGIONALE	Technique	2 Animateur de Handball	20
	Arbitrage	1 Arbitre (ayant effectué 12 arbitrages au 30 avril)	15
		* 3 ou 2 JA ou JAO	10
Sportive	1 équipe de -18 ans ou -17 ans ou -16 ans ou -15 ans	20	
EXCELLENCE	Technique	1 Animateur de Handball	10
	Arbitrage	1 Arbitre (ayant effectué 12 arbitrages au 30 avril)	10
		** 1 ou 2 JA ou JAO	10
Sportive	1 équipe de -18 ans ou -17 ans ou -16 ans	15	

** se reporter au socle de base des JA de la notice explicative .

Contribution mutualisée des Clubs des Départementaux au développement

Saison 2009 - 2010

Clubs évoluant au NIVEAU DEPARTEMENTAL

Nous vous indiquons ci après des CMCD pour les clubs évoluant au niveau départemental, **les clubs accédant au niveau régional devront répondre aux critères de la régionale que nous détaillerons dans un autre document.** Les équipes devant répondre aux CMCD sont les équipes 1, 3, 5, etc.... Les équipes 2, 4, 6 etc. sont considérées comme équipes réserves et ne sont pas soumises au CMCD.

1 - PRINCIPES GENERAUX

1 – 1 Socle de base

Toutes les équipes évoluant dans les championnats départementaux, doivent répondre à des exigences Minimales dans les domaines sportifs, arbitrage et technique.

Ces exigences minimales sont contenues dans un « socle de base » et sont fixées chaque année, par L'assemblée générale du Comité Départemental 94.

Il y a un socle commun à toutes les divisions sauf pour le socle « Arbitrage »

1 – 2 Seuil de ressource

Un seuil de ressource est, ensuite exigé en fonction du niveau d'évolution de votre équipe de référence.

Pour atteindre ce seuil, les clubs auront à leur disposition un éventail de critères dans les domaines

Suivants : sportif, technique et arbitrage, critère qui détermineront l' accès aux championnats correspondants.

Il est lui aussi fixé chaque année par l'assemblée générale du Comité Départemental 94.

Le dispositif général des obligations ainsi que l'évaluation du niveau de ressources figure dans les articles 27 à 29.

1 - 3 Contrôle du dispositif

La commission départementale des statuts et de la réglementation est responsable de l'application du dispositif mis en place.

A ce titre, elle procède, chaque saison, durant la 1^{ère} quinzaine du mois de mai, à l'inventaire, à l' analyse et à la vérification des renseignements et, en cas de carence, applique le dispositif décrit dans son volet « sanctions ».

1 - 4 Sanction en cas de carence

La carence constatée dans les domaines du champ obligataire entraîne l'application du dispositif prévu aux articles 27 à 29

Les exigences demandées aux équipes évoluant dans les championnats départementaux ainsi que les sanctions qui en découlent, fixées par les Assemblées générales des instances concernées en Référence aux règlements en vigueur. Cependant les exigences requises pour les clubs féminins et masculins de division Pré-régionale devront s'aligner sur les orientations régionales (socle de base) pour pouvoir Accéder à la régionale masculine et /ou féminine.

2 - PRESENTATION DU DISPOSITIF

2 - 1 Domaine sportif

2 - 1 - 1 Socle de base

Il comprend 1 équipe de (-15) ou (-16) ou (-17) ou (-18) du même sexe que l'équipe de référence, régulièrement engagée dans un championnat national, régional ou départemental d' au moins 6 équipes
Cette équipe **indispensable**, sera comptabilisée dans les ressources du club

2 - 1 - 1 Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d' évolution sportif de l'équipe et se calcule en points

	Pré-régionale	Excellence	Honneur / 1 ^{ère} Division
MASCULIN	30	25	20
FEMININ	20	15	

Pour atteindre ce seuil, le club fera valoir ses ressources dans le domaine sportif :

- _ Equipes de jeunes du même sexe que l' équipe de référence (10pts /équipe)
- _ Equipes de jeunes de l' autre sexe, les équipes peuvent être mixtes (5/pts) (une équipe ne pourra pas compter en Masculin et en Féminin)
- _ Fonctionnement d' une école de handball labellisée (10 pts) **Ne pourra compter q'une fois en Masculin ou Féminin.**

Un **bonus** sera appliqué en fonction du

- _ Niveau des équipes jeunes (départemental, régional ou national)
- _ Label de l'école de handball (bronze - argent - or)

Ce bonus viendra s'ajouter au total des ressources.

2 - 1 - 3 Application

La période, pendant laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiés, se situe durant la première semaine du mois de Mai 2010.

Au 30 Avril 2010, les équipes concernées devront avoir participé à un championnat d' au moins 6 équipes et les équipes devant accéder en National 3 doivent comporter au moins 10 licenciés en pratique compétitive dans les équipes des catégories d' âge concernées.

2 - 2 Domain Technique

2 - 2 - 1 Socle de base

Il est constitué pour toutes les équipes quelque soit le niveau de jeu :

- _ 1 technicien titulaire du niveau animateur de Handball

Ces techniciens seront comptabilisés dans les ressources du club.

Les licences blanches peuvent permettre de satisfaire au socle de base.

2 - 2 - 2 Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau évolution sportif de l' équipe et se calcule en points

	Pré-régionale	Excellence	Honneur / 1 ^{ère} Division
MASCULIN	25	15	10
FEMININ	20	10	

Pour atteindre ce seuil, le club fera valoir ses ressources dans le domaine technique :

- _ Animateur de Handball (10pts)
- _ Entraîneur Régional (20 pts)
- _ Entraîneur Interrégional (30 pts) (Niveau 4)
- _ Entraîneur Fédéral (50 pts) (Niveau 6)

- _ cadre titulaire d' un BEES Handball (5pts)
- _ cadre formateur au sein de l' ETR (20 pts)

Un bonus sera appliqué pour les cadres en formation dans la saison de référence et pour les Entraîneur Interrégionaux entraînant une équipe de moins de 18 ans participant à un championnat de France.
L' ensemble de ces bonus viendra s' ajouter au total des ressources identifiées.

2 – 2 – 3 Application

La période, pendant laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées se situe durant la première semaine du mois de Mai 2010.

Au 30 Avril 2010, les techniciens exigés pour le socle devront être titulaire de la qualification requise.

2 - 3 Domaine Arbitrage

2 – 3 – 1 Socle de base

Il comprend

Pour les Pré-régionale, Excellence et Honneur

°1 arbitre devra avoir effectué 12 arbitrages au 30 Avril 2010

Ils ne seront pas comptabilisés dans les ressources du club.

Les licences blanches ne peuvent, en aucun cas, être incluses dans le socle de base.

2 – 3 – 2 Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau évolution sportif de l' équipe et se calcule en points

	Pré-régional	Excellence	Honneur / 1 ^{ère} Division
MASCULIN	25	20	15
FEMININ	15	10	

Pour atteindre ce seuil, le club utilisera ses ressources dans le domaine de l' arbitrage :

- _ Autres arbitres du club (10pts)
- _ Tuteurs conseillers (10 pts)
- _ Conseillers d' arbitres (10 pts)
- _ Formateurs au sein des CDA, CRA ou CCA (20 pts)
- _ Fonctionnement d' une école d' arbitrage (20 pts)

Un **bonus** sera appliqué selon le grade des arbitres et selon le label de l' école d' arbitrage.

Ce bonus viendra s' ajouter au totale ressource.

2 – 3 – 3 Application

La période, pendant laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées se situe durant la première quinzaine du mois de Mai 2010.

2 - 4 Domaine Jeunes Arbitres (JA)

2 – 4 – 1 Socle de base

Il est constitué pour toutes les équipes quelque soit le niveau de jeu :

Pré-régional :

Il est constitué de 3 jeunes arbitres ayant effectué 3 arbitrages au 30 Avril 2010 pour les clubs n' ayant qu' une équipe senior féminine ou masculine évoluant dans les championnats départementaux

Ou de 2 jeunes arbitres ayant effectués 3 arbitrages au 30 Avril 2010 pour les clubs ayant des équipes Seniors féminine et masculine évoluant dans les championnats départementaux.

Excellence / Honneur

Il est constitué de 2 jeunes arbitres ayant effectués 3 arbitrages au 30 Avril 2010 pour les clubs n' ayant qu' une équipe senior féminine ou masculine évoluant dans les championnats départementaux

Ou de 1 jeune arbitre ayant effectués 3 arbitrages au 30 Avril 2010 pour les clubs ayant des équipes Seniors féminine et masculine évoluant dans les championnats départementaux.

Ils ne seront pas comptabilisés dans les ressources du club.

Les licences blanches ne peuvent, en aucun cas, être incluses dans le socle de base.

2 – 4 – 2 Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau évolution sportif de l' équipe et se calcule en points

	Pré régionale	Excellence	Honneur / 1 ^{ère} Division
MASCULIN	10	10	10
FEMININ	10	10	

Pour atteindre ce seuil, le club utilisera ses ressources dans le domaine des jeunes arbitres :

_ Autres jeunes arbitres dûment référencés (10 pts).

Un **bonus** sera appliqué selon le niveau d' évolution des Jeunes Arbitres (JA) ainsi que selon l' ancienneté de son cursus.

Ce bonus viendra s' ajouter au total des ressources.

2 – 4 – 3 Application

La période, pendant laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées se situe durant la première quinzaine du mois de Mai 2010.

Au 30 Avril 2010, les jeunes arbitres devront avoir effectué au moins 3 arbitrages.

2 - 5 - Engagement associatif

(Ceci sert uniquement dans le cas où le total des points « seuils de ressources » n'est pas atteint)

Pour atteindre le seuil global de ressources, les clubs pourront ajouter au décompte précédent de nouveaux points :

_ En référence aux licences qui leur ont été délivrées :

- o Compétitif (1 point par tranche de 20 entamées)
- o Événementiel (1 point par tranche de 20 entamées)
- o Avenirs (1 point par tranche de 20 entamées)
- o Loisirs (1 point par tranche de 10 entamées)
- o Dirigeants (1 point par tranche de 5 entamées)
- o Handensemble (1 point par tranche de 5 entamées)

_ En référence aux dirigeants participants à la gestion d' une structure ou d' une commission

- o Membres élus dans une structure FFHB, ligue et/ou comité (20 pts)
- o Membres d' une commission FFHB, ligue et/ou comité (20 pts)

2 – 6 Bonus supplémentaire

Un bonus supplémentaire de 10 points sera attribué pour un arbitre, technicien, tuteur, conseiller, élu, membre d' une commission, jeune arbitre des lors qu' il s' agit d' une licenciée féminine.

Les points réunis par l' engagement associatif et la participation féminine seront ajoutés aux précédents pour être ajoutés au total général affecté au club si besoin.